



**MONTBARD**  
Cité de Buffon



Communauté de Communes du Montbardois

# **Communauté de Communes du Montbardois**

## **VILLE DE MONTBARD**

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.107-37 du code de l'urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

**Modification n°6 du PLU**

**Annexe 3 : Auto-évaluation**

**VERDI**

# Table des matières

<b>Table des matières</b>	<b>2</b>
<b>RAPPEL DU PROJET</b>	<b>3</b>
<b>Incidences sur les sites Natura 2000</b>	<b>4</b>
<b>Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité</b>	<b>5</b>
Les périmètres de protection environnementale à proximité	5
Les milieux naturels et la biodiversité locale	8
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	8
<b>Incidences sur les zones humides</b>	<b>9</b>
<b>Incidences sur les réseaux d'eau</b>	<b>9</b>
Eau potable et assainissement	9
Eau pluviale	10
<b>Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti</b>	<b>10</b>
<b>Incidences sur les risques et nuisances</b>	<b>10</b>
Risque d'inondation	10
Aléa de retrait-gonflement des argiles	13
Risque de mouvement de terrain et cavités souterraines	13
Risque sismique	14
Risque radon	14
Risques lié aux ICPE	14
Canalisations de transport de matières dangereuses	14
Nuisances sonores	15

## RAPPEL DU PROJET

La procédure de modification de droit commun n°6 concerne la mise en place de linéaires protégés dans le règlement graphique du PLU.

Deux types de linéaires protégés sont mis en place :

- Les linéaires à protection simple :

*Pour les locaux situés en rez-de-chaussée, le changement de destination vers les destinations « habitation », « exploitation agricole et forestière » et « autres activités des secteurs primaire ou tertiaire » est interdit.*

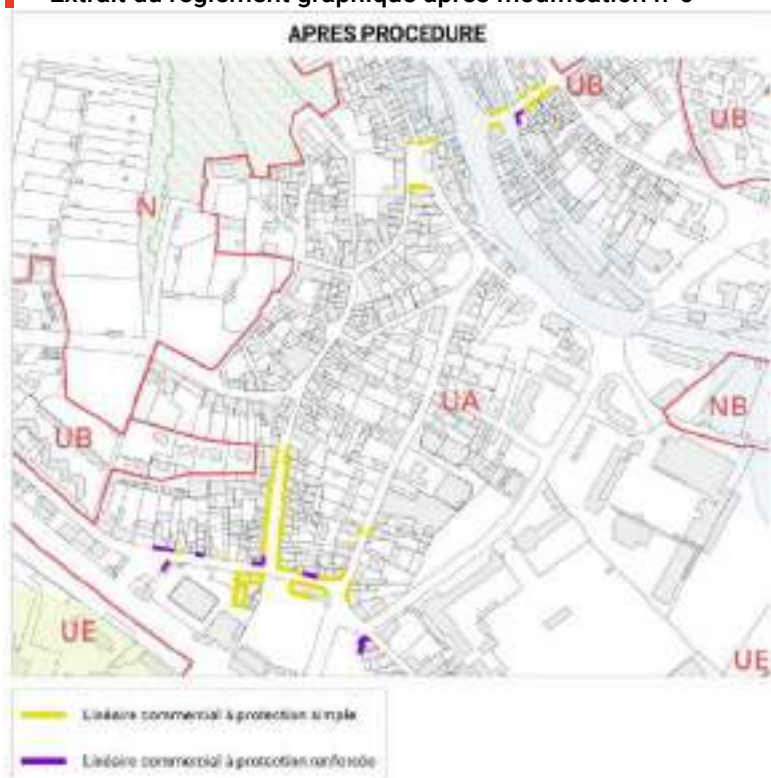
Ce premier type de linéaire serait mis en place sur les principaux linéaires commerciaux du centre-ville, situés rue Carnot, rue Edmé Piot, Rue d'Abrantès, Place Buffon et Rue Anatole Hugot. Les rez-de-chaussée actuellement résidentiels ne seront pas concernés par un linéaire.

- Les linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée :

*Pour les commerces identifiés, seuls les changements de destination vers les sous-destinations « artisanat et commerce de détail », « restauration », « hôtels », et par exception les cafés et bars répondant à la sous-destination « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » sont autorisés.*

Ce deuxième type de linéaire (protection renforcée) serait mis en place sur certains bâtiments dont la localisation est stratégique et où la disparition du commerce aurait une répercussion forte sur l'attractivité et la vitalité du centre-ville. Les bâtiments concernés se situent sur la rue Carnot et la rue Anatole Hugot.

### Extrait du règlement graphique après modification n°6



L'exposé détaillé des modifications est présenté en ANNEXE 1 (dossier de modification).

## Incidences sur les sites Natura 2000

La commune de Montbard n'est pas concernée par un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont :

- Eboulis calcaires de la vallée de l'Armaçon – FR2601004 situé à 7,5 km au nord-ouest de la commune
- Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne – FR2601012 situé à 10,5 km au sud-est de la commune

**De par leur nature et leur éloignement aux sites, les modifications prévues n'auront aucune incidence sur les sites Natura 2000.**

### Sites Natura 2000 à proximité de la commune



Source : [cartes.ternum-bfc.fr](http://cartes.ternum-bfc.fr)

# Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

## *Les périmètres de protection environnementale à proximité*

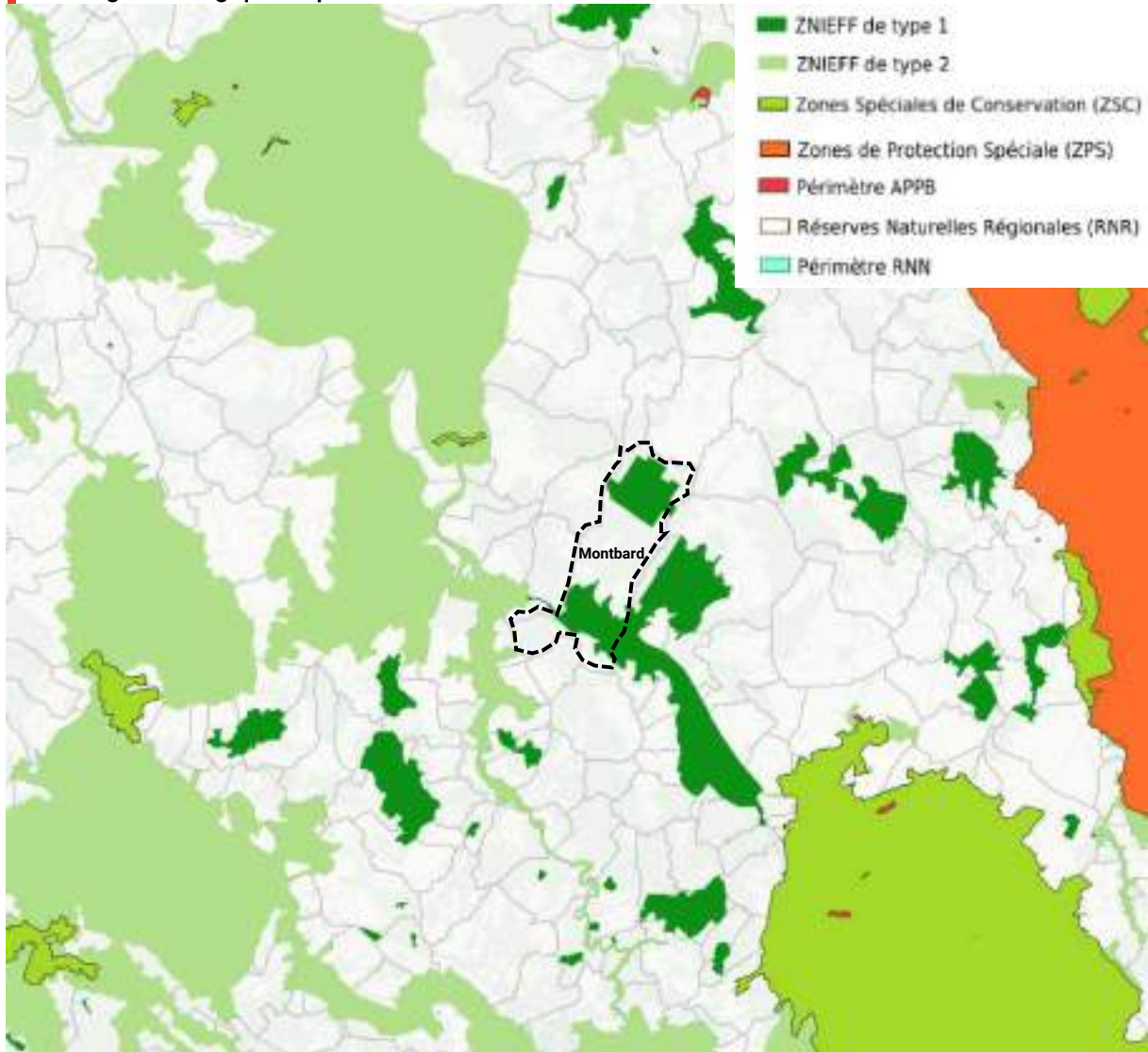
La qualité des espaces naturels du territoire de Montbard se traduit par la présence de plusieurs périmètres de zones d'inventaires : **deux ZNIEFF de type I recouvrent le territoire communal.**

- La ZNIEFF « Vallée de la Brenne entre Montbard et Venarey-les-Laumes » : cette ZNIEFF recouvre la quasi-totalité du centre de Montbard. Les sites concernés par la modification sont recouverts par cette ZNIEFF.
- La ZNIEFF « Plateau Boisé du Duesmois » : cette ZNIEFF recouvre des espaces boisés situés au nord du territoire communal. Aucun des sites concernés par la modification n'est recouvert par cette ZNIEFF.

La commune n'est cependant pas concernée par :

- Un arrêté de protection des biotopes (APPB)
- Une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- Un espace naturel sensible (ENS)
- Un parc national ou régional
- Une réserve naturelle nationale ou régionale
- Une zone Natura 2000
- Une zone humide d'importance internationale (convention Ramsar)

## Zonages écologiques à proximité de la commune



Source : cartes.ternum-bfc.fr

### **ZNIEFF « Vallée de la Brenne entre Montbard et Venarey-les-Laumes »**

*Cette ZNIEFF, d'une superficie totale de 3077 hectares, recouvre 14 communes dont Montbard. La vallée de la Brenne présente des paysages variés. Les prairies bocagères cohabitent avec territoires cultivés et zones boisées, en particulier du côté du Plateau de Bourgogne.*

*Il s'agit d'un site d'intérêt régional pour la faune des rivières et du bocage.*

*La Brenne, rivière de deuxième et première catégories, abrite des peuplements de poissons déterminants pour l'inventaire ZNIEFF (Lamproie de Planer, Chabot, Vandoise...). La rivière et ses berges constituent par ailleurs une zone de nidification pour un cortège d'oiseaux du bord des eaux (petit gravelot, hirondelle de rivage...). Les prairies bocagères accueillent également une faune diversifiée (pie-grièche à tête rousse, huppe fasciée...). Les zones boisées constituent des territoires de chasse privilégiés autour des sites de nidification. Enfin, les zones humides du bocage sont fréquentées par deux espèces d'amphibiens déterminants (Rainette verte et Triton crêté).*

*Au total, 5 habitats déterminants et 48 espèces déterminantes sont recensés sur la ZNIEFF.*



**ZNIEFF « Vallée de la Brenne entre Montbard et Venarey-les-Laumes » et secteurs concernés par la procédure de modification**



Bien que les secteurs de la modification soient situés au sein de la ZNIEFF, la modification n'aura aucune incidence sur le bon fonctionnement des espaces naturels et de la biodiversité sur le territoire.

## ***Les milieux naturels et la biodiversité locale***

Plusieurs espaces boisés classés entourent le centre-ville. Cependant, la création de linéaires protégés n'aura aucune incidence sur ces espaces.

### **Espaces Boisés Classés et secteurs concernés par la procédure**



## ***Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers***

La présente procédure n'induit aucune consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

**Au global, la procédure n'a aucune incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.**

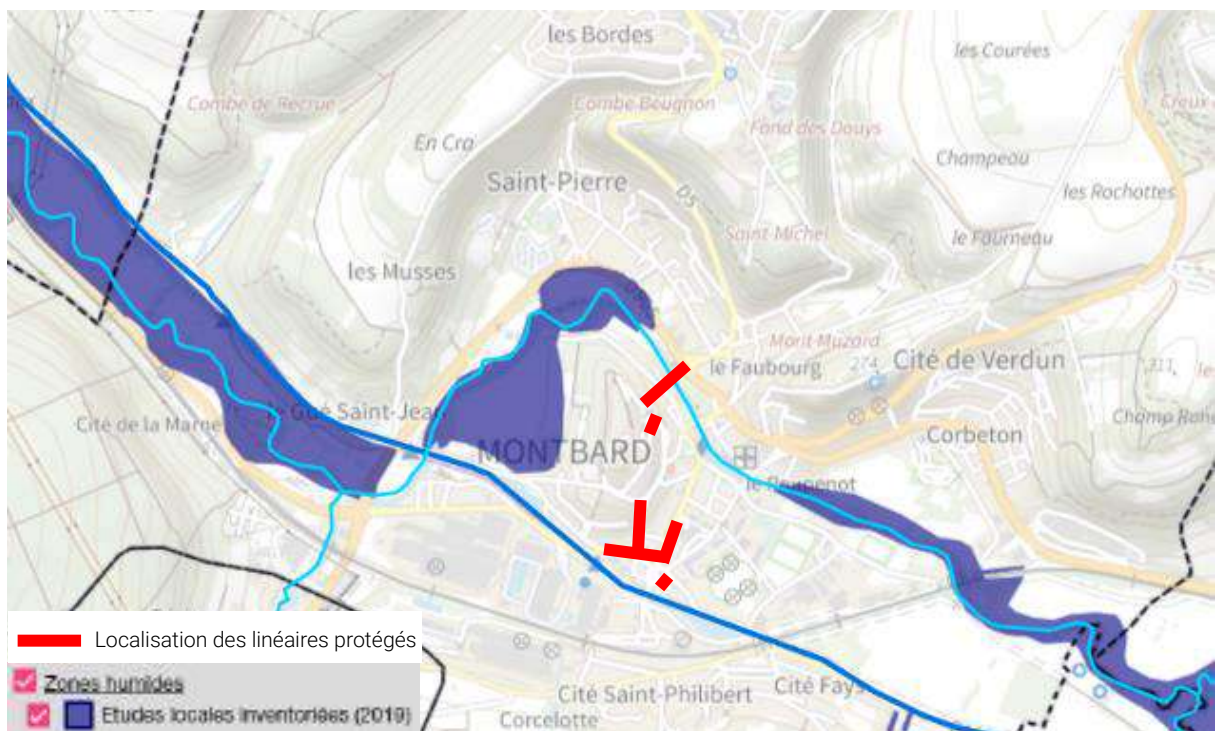


## Incidences sur les zones humides

Le PLU de Montbard indique la présence d'une zone humide à préserver sur son territoire. Cette zone humide se situe sur la partie sud-ouest de la commune, entourée de boisements. Les secteurs concernés par la procédure ne se situent pas à proximité de cette zone.

Par ailleurs, le SDAGE Seine-Normandie présente un inventaire des zones humides (« études locales inventoriées 2019 »). D'après cet inventaire, une autre zone humide traverse la commune, le long de la Brenne.

### Zones humides inventoriées dans le SDAGE et secteurs concernés par la modification



Source : [geo.eau-seine-normandie.fr](http://geo.eau-seine-normandie.fr)

Les linéaires protégés ne sont pas situés dans une zone humide.

**La procédure n'a pas d'incidence sur les zones humides.**

## Incidences sur les réseaux d'eau

### *Eau potable et assainissement*

La procédure de modification n'a pas pour objet d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

Par ailleurs, la mise en place de linéaires protégés règlementera la destination des bâtiments concernés par un linéaire : les locaux situés en rez-de-chaussée ne pourront pas accueillir d'habitation.

En empêchant le changement de destination vers de l'habitat, la consommation en eau potable et le besoin en assainissement ne risquent pas d'augmenter.

**La modification n'a dont pas d'incidence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.**

### ***Eau pluviale***

La présente modification n'a pas pour objet la création de nouveaux bâtiments ou aménagements. Il s'agit uniquement de réglementer la destination de bâtiments déjà existants. Il n'y a pas d'impact sur les sols et leur imperméabilisation.

**Ainsi, la procédure de modification n'a pas d'incidence sur la gestion des eaux pluviales.**

## **Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti**

Cette modification s'inscrit dans une démarche plus large de revitalisation des commerces du centre-ville, réalisée dans le cadre de la convention « Petites villes de demain ». L'objectif de cette démarche est de résorber la vacance commerciale et d'éviter la résidentialisation d'espaces auparavant commerciaux. Il s'agit alors de revitaliser le centre-bourg de la commune.

Par ailleurs, le centre-ville de Montbard est concerné par plusieurs périmètres liés à des Monuments Historiques. Ainsi, l'avis de l'ABF est requis lors de travaux situés aux abords de monuments historiques.

**La modification n'aura pas d'incidence sur le paysage et le patrimoine bâti.**

## **Incidences sur les risques et nuisances**

### ***Risque d'inondation***


La commune est soumise à des risques inondation liés à la Brenne.

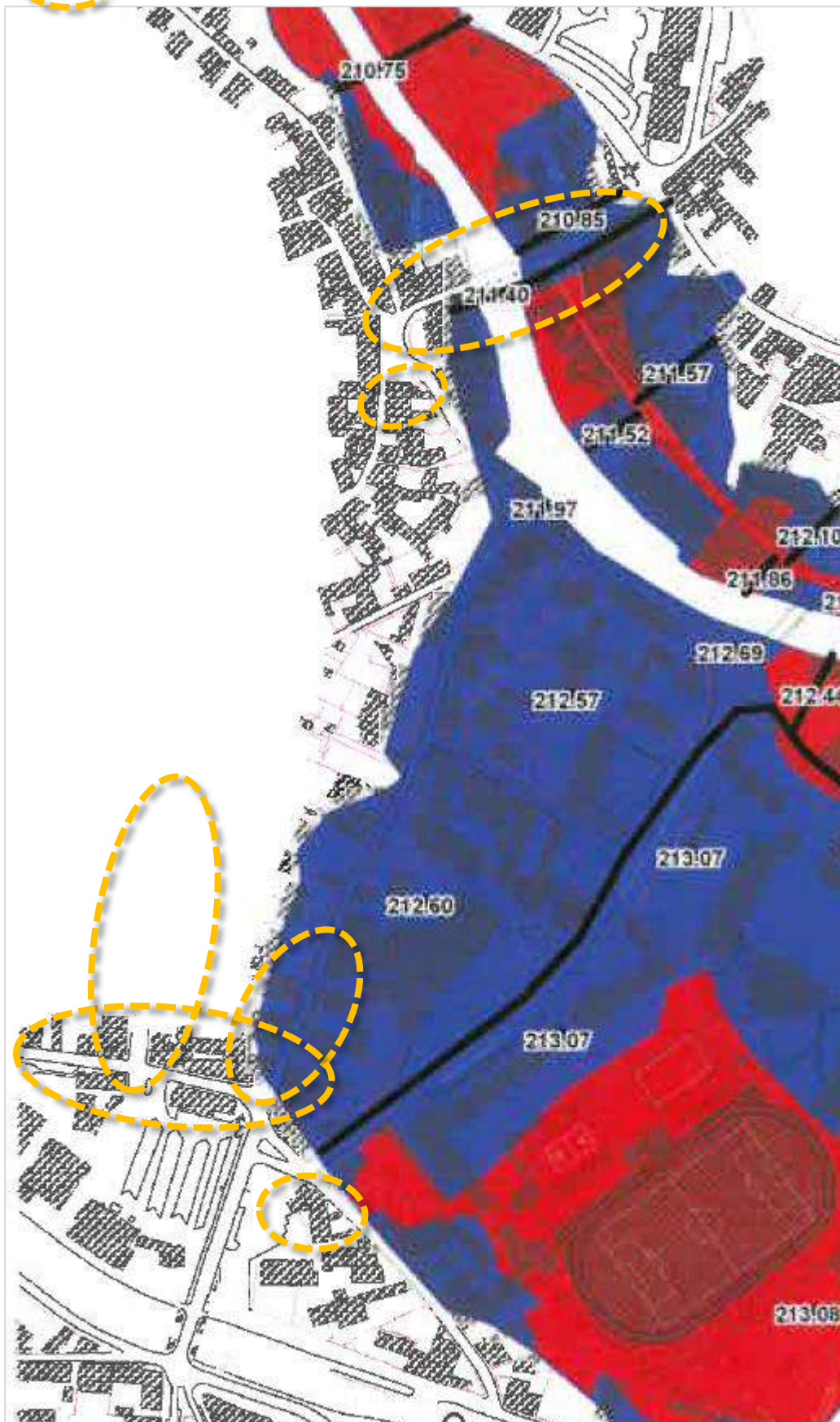
Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi) s'applique sur la commune de Montbard. **D'après la carte de zonage réglementaire du PPRi, certains bâtiments concernés par un linéaire de protection se situent dans la zone bleue ou la zone rouge du PPRi (seulement 2 bâtiments dans la zone rouge du PPRi).**

Dans ces secteurs, en plus des règles inscrites dans le règlement écrit du PLU, les changements de destinations potentiels devront respecter les règles du PPRi.

Par exemple, dans la zone rouge du PPRi, au-dessus de la cote de référence, « *l'aménagement dans le volume existant des constructions à usage de logement, d'hébergement ou de constructions type commerce et/ou services* » est autorisé, « *à condition qu'il n'y ait pas création de nouveau logement, de ne pas augmenter la capacité d'hébergement et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque* ». (Source : PPRNi de Montbard)

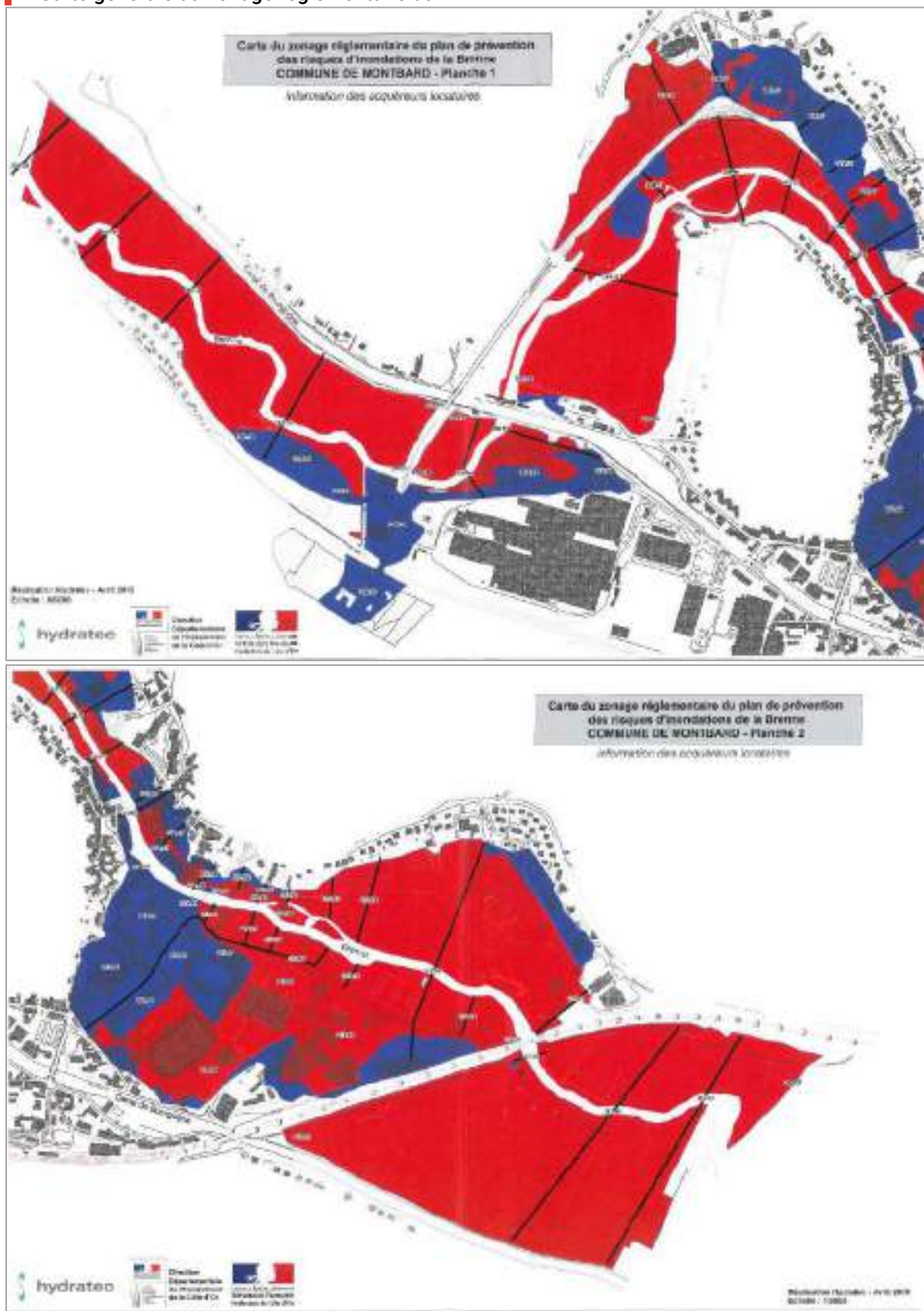
Carte du zonage réglementaire du PPRI (zoom sur les secteurs concernés par la modification)

 Secteurs concernés par la modification (création de linéaires protégés)





## Carte générale du zonage réglementaire du PPRi

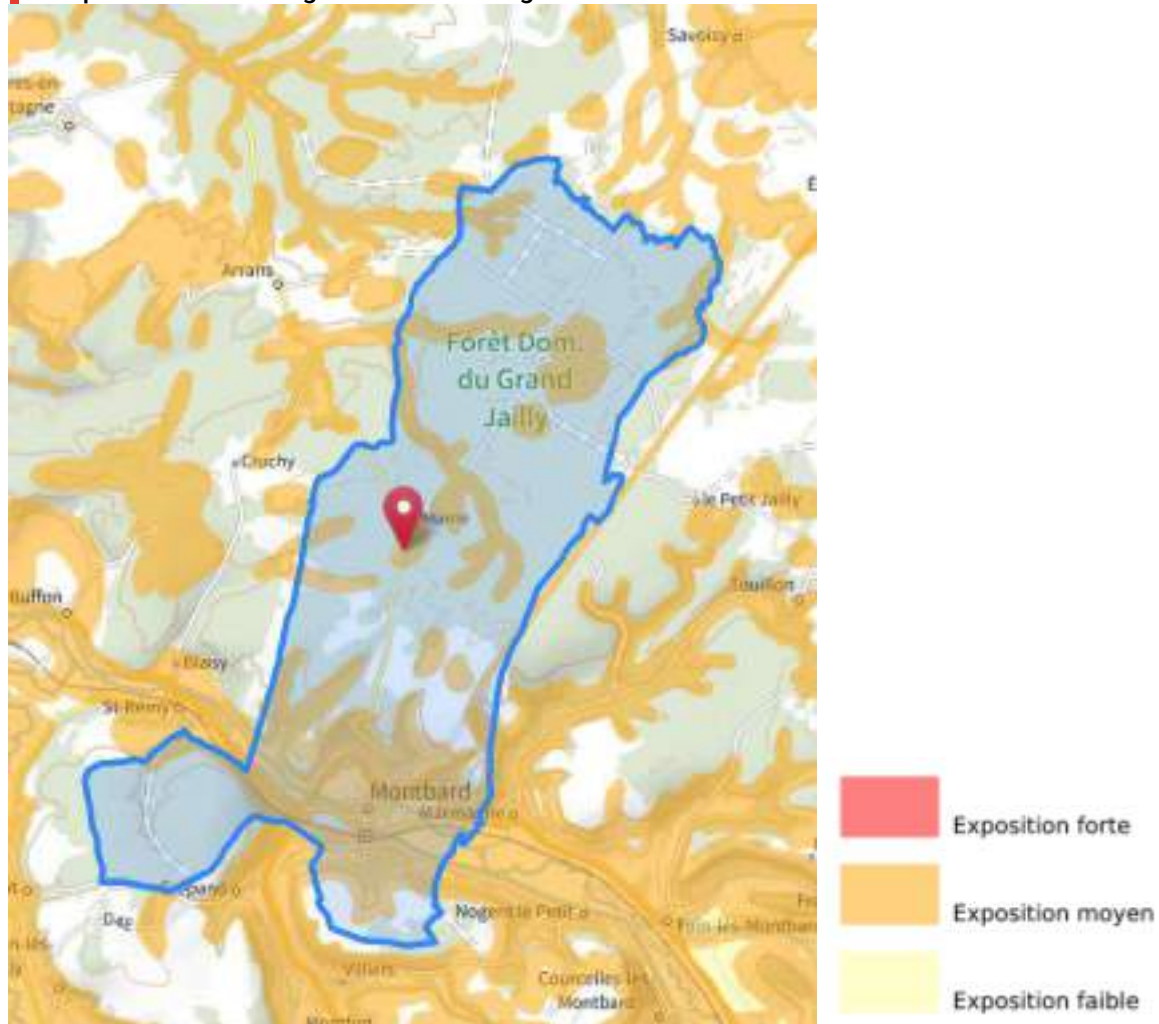


Source : Plan de Prévention des risques d'inondation de la Brenne – PLU de Montbard

## ***Aléa de retrait-gonflement des argiles***

La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement des argiles modéré sur certains secteurs du territoire, dont le centre-ville.

### **Exposition au retrait-gonflement des argiles sur la commune**



Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

**La modification n'a pas d'incidence sur l'aléa de retrait-gonflement des argiles.**

## ***Risque de mouvement de terrain et cavités souterraines***

La commune est soumise à un risque de mouvement de terrain (source : DDRM21). Cependant, aucune cavité n'est recensée sur les secteurs concernés par la modification.



## ***Risque sismique***

La commune est concernée par un risque sismique très faible (niveau 1/5 sur l'échelle réglementaire).

## ***Risque radon***

La commune est concernée par un risque radon faible.

## ***Risques lié aux ICPE***

La commune est concernée par deux installations industrielles classées de type SEVESO seuil bas. Ces installations ne sont pas situées sur des secteurs concernés par la procédure. Par ailleurs, aucune zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique n'est recensée sur la commune.

## ***Canalisations de transport de matières dangereuses***

La commune est traversée par une canalisation de gaz naturel. Cette canalisation ne passe pas à proximité des secteurs concernés par la modification.

### **Canalisation de gaz naturel sur la commune**



Source : [georisques.gov.fr](http://georisques.gov.fr)

## ***Nuisances sonores***

Plusieurs routes et voies ferrées sur la commune sont concernées par le classement des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires en Côte d'Or.

Dans les secteurs affectés par le bruit, les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé et les hôtels doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

### **Classement des infrastructures**




Source : annexe du PLU de Montbard

Certains des linéaires protégés de la présente modification se situent dans les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons de voie.

La modification prévoit de limiter les changements de destination des rez-de-chaussée des bâtiments concernés par un linéaire protégé. De ce fait, le changement de destination vers une habitation ne sera plus autorisé. Cela permettra alors de limiter la création de nouvelles habitations dans des secteurs concernés par des nuisances sonores.

La modification prévoit cependant d'autoriser le changement de destination vers la sous-destination « hôtel ». Dans ce cas-là, l'hôtel devra respecter les prescriptions en termes d'isolation acoustique.

## Extrait du règlement écrit modifié suite à la modification n°6 du PLU

- **Les linéaires à protection simple :** 

Pour les locaux situés en rez-de-chaussée existants à la date d'approbation de la présente modification du PLU, identifiés au document graphique en **linéaire de protection simple**, le changement de destination vers les destinations « habitation », « exploitation agricole et forestière » et « autres activités des secteurs primaire ou tertiaire » est interdit.

- **Les linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée :** 

Pour les commerces existants à la date d'approbation de la présente modification du PLU, identifiés au document graphique en **linéaire de protection renforcée**, seuls les changements de destination vers les sous-destinations « artisanat et commerce de détail », « restauration », « hôtels », **et par exception les cafés et bars** répondant à la sous-destination « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » sont autorisés.

**Au global, la modification n'a pas d'incidence négative sur les nuisances sonores.**